



Wallonie

Ville de SERAING

Dossier n° PU/2026/3718

URBANISME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial (CoDT) qu'il est saisi ~~que le fonctionnaire délégué est saisi - que le Gouvernement est saisi -~~ d'une demande de :

Permis d'urbanisme ~~= permis d'urbanisme de constructions groupées = permis d'urbanisation = modification d'un permis d'urbanisation = certificat d'urbanisme n°2.~~

La demandeuse est **Madame Pelagia KOUSSANTAS** demeurant à **rue Schweitzer 44 Boîte 21 à 4100 SERAING**.

Le terrain concerné est situé à **rue des Trois Limites - 4102 SERAING (OUGRÉE)** et cadastré **SERAING 10^{ème} division, section B, n°s 634 Z, 634 A 2 et 639 B 38**.

Le projet vise à "**construire cinq habitations unifamiliales**" et présente les caractéristiques suivantes :

Écarts au guide communal d'urbanisme (G.C.U. au Collège Communal du 23 avril 2018). À savoir, le projet proposé ne répond pas aux articles 54, 57 et 106.

Écarts au schéma d'orientation local (ancien P.C.A. n° 9 approuvé par l'arrêté royal du 4 avril 1967). À savoir, le projet proposé ne répond pas aux articles I et VI relatifs à la hauteur des constructions, aux matériaux autorisés et à la zone de cours et jardin.

***Article D.IV.40, al.3 du CoDT :** " Les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation sont soumises à annonce de projet, et ce, jusqu'à la révision ou à l'abrogation du schéma ou du guide."*

***Article D.VIII.13 du CoDT :** "L'autorité compétente pour adopter le plan, périmètre, schéma ou le guide et pour délivrer les permis et certificats d'urbanisme n° 2, ainsi que les collèges communaux des communes organisant l'annonce de projet ou l'enquête publique, peuvent procéder à toute forme supplémentaire de publicité et d'information dans le respect des délais de décision qui sont impartis à l'autorité compétente."*

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article - D.IV.40 - ~~R.IV.40-1~~ - D.VIII.13 - du CoDT.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête au Service de l'Urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING, les jours ouvrables (**UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**).

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de **Madame Kathleen BRYSE (04.330.86.32)**.

L'enquête publique est ouverte le 14 septembre 2026 et clôturée le 28 septembre 2026.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal :

- par courrier postal à Ville de Seraing - place Communale 8 à 4100 SERAING
- par courriel à enquete.urbanisme@seraing.be

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : place Kuborn, 5 à 4100 SERAING, **28 septembre 2026**, à 10h30.

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL,

Pr LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,
(délégation du 3 avril 2025)
(CDLD art. L1132-5)

Kathleen BRYSE
Agent technique

Pr LA BOURGMESTRE,
(délégation du 13 février 2025)
(CDLD art. L 1132-4)

JULIE GELDOLF
TROISIÈME ÉCHEVINE